



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 30 octobre 2013

[...]

[...]

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 18 octobre 2013, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée à l'encontre du Palais des Beaux-Arts, en raison du fait que dans la bibliothèque communale de Louvain "Tweebronnen", un magazine bilingue néerlandais / français, partiellement rédigé en anglais - "BOZAR Mar/13" - (et dans lequel la priorité est accordée au français) est mis à la disposition du public.

A la demande de renseignements de la CPCL, le PBA a communiqué ce qui suit (traduction):
"Toutes nos publications doivent être rédigées dans les deux langues officielles et l'ordre des langues dans toutes nos publications alterne chaque année calendrier. En tant que centre culturel bruxellois de rayonnement international, nous avons décidé d'utiliser dans nos publications également une troisième langue, à savoir l'anglais. Notre Bozar Magazine est diffusé par plusieurs canaux. Premièrement, il est à la disposition des visiteurs dans nos bâtiments. Deuxièmement, ils sont envoyés à nos abonnés et BOZARfriends. Et enfin, nous avons quelques partenaires privilégiés à qui nous envoyons nos magazines et qui, à leur tour, diffusent eux-mêmes le magazine (hôtels, chemins de fer, maisons d'édition, etc.)."

A la question de savoir si les magazines sont automatiquement envoyés aux institutions culturelles et aux bibliothèques, le PBA a répondu ce qui suit (traduction):
"Nous envoyons un certain nombre d'exemplaires à des entreprises spécialisées dans la diffusion de dépliants et d'affiches, qui, à leur tour, transmettent les exemplaires à leur propre réseau d'institutions culturelles, de musées et de bibliothèques."

En réponse à la question de savoir s'il existe des versions unilingues des magazines pour diffuser dans les régions unilingues, le PBA répond ce qui suit (traduction):
"Toutes nos publications sont rédigées dans les deux langues nationales et en anglais, non seulement afin de répondre aux dispositions de la loi, mais également dans un souci de respect pour le public plurilingue."

En réponse à la demande de renseignements de la CPCL, l'administration communale de Louvain a communiqué ce qui suit (traduction):

"Le magazine en question est une annexe promotionnelle en trois langues du Palais des eaux-Arts au paquet Knack, Focus Knack, Weekend Knack. La bibliothèque de Louvain achète le paquet unilingue néerlandais et le met à la disposition des lecteurs de la bibliothèque."

*

* *

Le Palais des Beaux-Arts, institution fédérale, constitue un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1996 (LLC).

Aux termes de l'article 40, alinéa 2, des LLC, les avis et communications que les services centraux adressent directement au public, sont rédigés en français et en néerlandais.

L'application du principe de l'article 40, alinéa 2, des LLC, a toutefois été nuancée par la jurisprudence de la CPCL. La Commission a, en effet, estimé, dans son avis 1980 du 28 septembre 1967, qu'en vue de sauvegarder l'homogénéité linguistique des régions unilingues – un des objectifs du législateur –, l'unilinguisme devait être la règle pour les avis et communications adressés directement au public des communes homogènes par les services centraux et assimilés, et le bilinguisme la règle pour le public des communes de Bruxelles-Capitale, des communes périphériques et de celles de la frontière linguistique (cf. également l'avis 28.263/B du 28 février 1997 et 38.115 du 6 février 2009).

Dans ce même avis 1980 du 28 septembre 1967 la CPCL a estimé que les avis et communications diffusés par le biais de la presse privée (quotidiens, hebdomadaires, périodiques...) doivent être établis dans la langue de la publication, même si celle-ci est diffusée dans tout le pays. Le lecteur qui achète une publication dans une langue donnée, doit normalement pouvoir s'attendre à des textes établis dans une seule et même langue.

La CPCL est dès lors d'avis que les magazines, brochures, dépliants, etc. du Palais des Beaux-Arts annexés à un quotidien, hebdomadaire ou périodique, doivent être établis dans la langue de ces publications (cf. avis CPCL 39.258 du 28 février 2008, 40.043 du 27 juin 2008, 40.083 du 3 octobre 2008 et 40.175 du 8 mai 2008 concernant la brochure du programme du KVS dans le journal "De Morgen").

Le magazine "BOZAR Mar/13", envoyé comme annexe du paquet unilingue néerlandais "Knack, Focus Knack, Weekend Knack" à la bibliothèque de Louvain, aurait dû être rédigé en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée dans le chef du Palais des Beaux-Arts.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président f.f.,

E. VANDENBOSSCHE